



**Conseil communal
Trélex**

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 3 AVRIL 2025**

Le Président, M. François VAUTIER, ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à tous, y compris le public. Il annonce une modification de l'ordre du jour, avec l'ajout d'un point après le 5, sur la nomination d'une commission pour examiner une proposition de la Municipalité et du bureau de modifier le nombre de membres du Conseil pour la législature 2026-2031. Il annonce également que M. Philippe DESPONDS présentera une information détaillée sur le frelon asiatique au point 15.

L'ordre du jour modifié et accepté est ainsi le suivant :

1. Appel – 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06.12.2024 – 3. Communication(s) du Président – 4. Nomination d'un/e suppléant/e du délégué du Conseil communal au Conseil intercommunal SDIS Nyon-Dôle – 5. Nomination d'un/e suppléant/e du délégué du Conseil communal à la Commission du feu – 6. Nomination d'une commission pour examiner un préavis de la Municipalité et du bureau à la séance du 12.06.2025 – 7. Rapport de la commission ad hoc sur la réponse de la Municipalité au postulat « Eclairage nocturne ou transport public, faut-il choisir ? » – 8. Rapport de la Commission Climat, énergie, durabilité et mobilité sur la réponse de la Municipalité au postulat « Créer un fonds énergétique » – 9. Préavis n°01/2025 Révision du Règlement du cimetière intitulé désormais Règlement communal des sépultures et du cimetière – 10. Préavis n°02/2025 Modification des statuts de l'Association intercommunale du Service de Défense Incendie et du Secours (SDIS) Nyon-Dôle – 11. Préavis n°03/2025 Écritures spécifiques dans les comptes 2024 en vue du passage au MCH2 – 12. Mention des préavis à venir – 13. Communication(s) de la Municipalité – 14. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales – 15. Propositions individuelles et divers.

1. Appel

36 conseillers présents, 7 excusés et 1 absent.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06.12.2024

M. Nicolas CLERC demande de modifier sa question au point 14 (p. 7) sur quelle solution existe pour les personnes qui ne sont pas là le vendredi, jour du ramassage d'ordures.

M. Roman DAEPPEN remarque que le document annoncé par le Président sur le devoir de récusation et le secret de fonction avec la convocation était absent de celle-ci. Le Président lui répond que l'avant-projet de Loi sur les communes, en consultation actuellement, repousse l'émission de ce document.

Le procès-verbal modifié est approuvé à une très forte majorité. Le Président remercie son auteure.

3. Communication(s) du Président

Le Président annonce que la prochaine séance, le 12 juin, se tiendra à 19h00 et sera suivie d'une agape pour fêter le début de la dernière année de législature.

Il communique également que des détails seront alors présentés pour expliquer le processus des élections pour la prochaine législature, qui s'ouvrira au 1^{er} juillet 2026.

4. Nomination d'un/e suppléant/e du délégué du Conseil communal au Conseil intercommunal du SDIS Nyon-Dôle

Le Président se réfère à l'absence répétée aux séances du Conseil du délégué M. Jérôme RAVENEL. Après discussion avec quelques instances, il a décidé cette nomination et celle à la Commission du feu, afin que le Conseil y soit valablement représenté. La même personne pourrait par exemple assumer ces deux suppléances. Mme Evelina GIROD précise que la charge représente deux séances par année pour chacune.

En l'absence de volontaire, M. Bastien MORAX suggère que Mme Tania SCHLATTER, pompière au SDIS Nyon-Dôle, soit nommée par le Conseil, en son absence. L'assemblée acclame cette nomination. Le Président prend acte, en laissant à Mme SCHLATTER la possibilité de refuser.

5. Nomination d'un/e suppléant/e du délégué du Conseil communal à la Commission du Feu

Nomination traitée au point 4.

6. Nomination d'une commission ad hoc pour examiner le préavis de la Municipalité et du Bureau à la séance du 12.06.2025

Le Président explique que le bureau doit décider jusqu'au 30 juin précédant les élections au printemps 2026 s'il souhaite modifier le nombre de membres du Conseil à la prochaine législature. Il propose que trois personnes constituent cette commission ad hoc. Se présentent : Mesdames Corinne CHATELAIN et Karin VITALE, ainsi que M. Olivier MONTAGUTI. Ils sont élus par acclamation.

7. Rapport de la commission ad hoc sur la réponse de la Municipalité au postulat « Eclairage nocturne ou transport public, faut-il choisir ? »

Le Président donne la parole à la rapporteuse de commission, Mme Marie-Christine LESCHOT BURKI. La commission déplore que la Municipalité ait mis en œuvre des mesures avant de les communiquer au Conseil, ce qui est contraire au processus habituel. Cependant, ces mesures répondent au postulat et cette réponse est par conséquent soutenue par la commission.

Les conclusions du rapport, favorables à la réponse municipale, sont **acceptées** à une très large majorité avec 1 abstention.

8. Rapport de la Commission Climat, énergie, durabilité et mobilité sur la réponse de la Municipalité au postulat « Créer un fonds énergétique »

Le Président donne la parole à la présidente de commission, Mme Patricia AUDETAT. La commission rappelle que le postulat voulait garantir la création d'un fonds. Elle estime que la réponse municipale est lacunaire et qu'une étude complète était attendue de la Municipalité. La commission estime qu'il aurait fallu étudier par exemple les différentes possibilités de financement du fonds, la liste des objets subventionnés, le montant des subventions accordées, voire proposer un règlement communal sur la création d'un tel fonds. L'attribution d'un montant fixe n'a pas été considérée. La commission place ses espoirs dans le préavis promis sur le sujet et prie le Conseil de refuser la réponse donnée au postulat.

Le Président ouvre la discussion. M. Cédric MARZER remarque que le préavis que la Municipalité déposera cette année sur ce sujet n'était pas prêt dans les délais comme réponse au postulat. Il ajoute que, dans le cadre du PECC, deux ans sont consacrés à l'élaboration des objectifs de la commune et deux ans pour leur réalisation. Avec l'aide d'un mandataire, la Municipalité en est à la deuxième année de la définition des objectifs.

En l'absence d'autre commentaire, le Président soumet au vote les conclusions du rapport de la commission ad hoc **refusant** la réponse municipale : **acceptées**, avec 3 non et 6 abstentions.

9. Préavis n°01/2025 Révision du Règlement du cimetière intitulé désormais Règlement communal des sépultures et du cimetière

Le Président donne la parole à la Municipale Mme Evelyne VOGEL. Le règlement actuel est en vigueur depuis 2004 et méritait une refonte pour inclure de nouvelles dispositions qui tiennent compte de l'évolution sociétale. Les modifications principales sont la désignation officielle d'un/e préposé/e aux sépultures disposant de compétences claires, l'aménagement d'un emplacement pour les « tombes

d'enfant » (pour 50 ans), l'agrandissement des « tombes cinéraires sous concession » et l'obligation de poser un monument pour les tombes à la ligne. Aux taxes sont ajoutées une taxe lors du renouvellement d'une concession ainsi qu'une taxe dans le cas d'une personne non domiciliée à Trélex de son vivant et à son décès. Il est prévu d'aménager un chemin piétonnier. Elle conclut en priant le Conseil d'accepter le préavis n°01/2025.

Le Président donne la parole à la rapporteuse de la commission ad hoc, Mme Corinne CHATELAIN. La commission remarque que ce nouveau règlement est une obligation suite au nouveau règlement cantonal en la matière et prend bonne note des changements proposés. Elle relève qu'aucun chantier n'est encore prévu. En conclusion, la commission prie le Conseil communal d'accepter le préavis n° 01/2025.

Le Président ouvre la discussion. M. Stéphane DOEBELI demande si le préposé est un employé communal ou partagé entre plusieurs communes et si les tâches sont prévues en plus de sa charge habituelle. Mme VOGEL lui répond qu'il s'agit de l'actuelle préposée au Contrôle de l'habitant de la commune.

M. Pierre GILDEMYN fait remarquer que le plan du cimetière communiqué est assez illisible et souhaite savoir si la Commune dispose d'un plan plus lisible. M. MARZER précise que ce plan a été reçu du bureau d'architecte, en format informatique, et que sa qualité aura été dégradée à la production du préavis. Une réflexion sera menée sur comment améliorer le processus de transmission.

M. DAEPPEN émet une série de remarques sur le plan formel et celui de la bonne compréhension du règlement : art. 3 dans le texte manquant ; mention du chef de département (art. 31) puis de la cheffe de département (art. 34) ; apparente contradiction entre les art. 6 et 13 ; précisions demandées sur les art. 9c, 16, 20, 26, 29, 33 (1^{ère} phrase). Mme VOGEL répond aux différentes questions de M. DAEPPEN et convient que les deux premiers points signalés seront corrigés.

En l'absence d'autre remarque, le Président soumet au vote le **préavis n°01/2025 avec les corrections annoncées par Mme VOGEL. Il est accepté à une très large majorité, avec 1 non et 2 abstentions.**

10. Préavis n°02/2025 Modification des statuts de l'Association intercommunale du Service de Défense Incendie et du Secours (SDIS) Nyon-Dôle

Le Président donne la parole à la Municipale Mme Evelina GIROD. Elle rappelle la modification du plafond d'endettement accepté en 2024 et la nécessité de mettre à jour les statuts du SDIS Nyon-Dôle, qui datent du 28 octobre 2013. Le Conseil intercommunal a accepté la modification des statuts le 24 septembre 2024. Elle passe dès lors auprès des conseils communaux et généraux des 18 communes membres, qui ne peuvent l'amender. La dernière phase reviendra au Conseil d'État. Elle prie le Conseil communal d'accepter le préavis n°02/2025.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc, M. Antoine AUBERTIN. La commission relève que les adaptations sont surtout réglementaires pour se mettre en conformité avec la Loi sur les communes révisée et portent surtout sur les art. 32 et 33 des statuts : le coût de fonctionnement sera dorénavant réparti entre les communes membres sur base de leur nombre d'habitants et plus seulement à la charge de la commune de Nyon ; le plafond d'endettement sera fixé à CHF 2 Mio. La commission recommande au Conseil d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion. M. Nicolas CLERC demande quelle est, à l'art. 11, l'autorité qui nomme les délégués et les suppléants et qui peut les révoquer. Le Président précise qu'il s'agit des conseils communaux. M. CLERC demande pourquoi, à l'art. 18, les tarifs des prestations particulières ont disparu des nouveaux statuts et si ces prestations seront mutualisées. Mme GIROD précise qu'elle se renseignera et répondra à la prochaine séance du Conseil. M. CLERC et M. VOGEL souhaiteraient que ce préavis soit traité au prochain Conseil et demandent si ce report a une incidence sur le processus global au niveau des communes, ce qui n'est pas le cas.

Le Président suspend la séance dix minutes afin que la Municipalité puisse délibérer sur ce sujet. A la reprise de séance, la Municipalité demande le report du vote au Conseil du 12 juin 2025.

Étant donné que ce préavis est à l'ordre du jour, le Président soumet au Conseil le **report** du vote sur le **préavis n°02/2025** à la séance du 12 juin 2025, **report qui est accepté, avec 4 non.**

11. Préavis n°03/2025 Écritures spécifiques dans les comptes 2024 en vue du passage au MCH2

Le Président redonne la parole à Mme GIROD pour ce préavis dont elle explique le fondement. Le nouveau plan vaudois, « manuel comptable harmonisé de deuxième génération » MCH2, remplace le MCH1 dont l'approche est plus simple, basée sur une comptabilité de caisse, et qui date de 1979. MCH2 est basé sur une comptabilité d'engagement, les opérations étant enregistrées dès qu'elles sont votées. Les amortissements se font sur une norme plus stricte et une durée harmonisée entre les communes. La Commune de Trélex s'est engagée à présenter ses comptes selon ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2026. Le MCH2 est plus rigide et structuré concernant les amortissements, prévoyant des durées d'amortissement obligatoires, et ceci dès le 01.01.2024.

Avant ce passage du MCH1 au MCH2, la Municipalité souhaite profiter pour réaliser quelques amortissements supplémentaires. L'objectif du préavis est de réduire la période d'amortissement des préavis 02/2017, 02/2018, 04/2023 et 03/2025, et prélever en réserve ces amortissements supplémentaires pour un montant total de CHF 487'120.- dans l'exercice des comptes 2024. Mme GIROD précise que la Municipalité présente ce préavis dans un esprit de transparence et demande au Conseil communal de bien vouloir l'approuver.

Le Président donne la parole au président de la Commission des finances, M. Stéphane DOEBELI. La COFIN précise que ce préavis se réfère au traitement technique des amortissements, car le « nettoyage » des bases de données est complexe dans la comptabilité. La boursière a précisément expliqué comment effectuer cette simplification, en soldant certains comptes d'investissements. Les charges découlant des amortissements supplémentaires sont compensées par les fonds de réserve spécifiques (chapitres 9280, 9281 et 9282). La Commission estime que les écritures en question sont claires et justifiées et salue particulièrement le travail effectué par notre boursière, Mme Elisabeth CONSTANTIN. Elle prie le Conseil communal d'accepter le préavis n° 03/2025 présenté par la Municipalité.

Le Président donne la parole au président de la Commission de gestion, M. DAEPPEN. La COGEST dresse le cadre de la démarche proactive de la Commune pour passer au nouveau standard cantonal visant cohérence et comparabilité des comptes entre les communes d'ici à 2027. Le préavis concerne l'aspect technique de la passation d'écritures comptables en 2024 pour quelques amortissements. La Municipalité souhaite utiliser certains montants des fonds de réserve, tout en facilitant la lecture et la comparabilité des exercices comptables futurs. Les amortissements supplémentaires ainsi demandés à concurrence d'environ CHF 500'000.- réduisent le nombre de préavis ouverts, dans le respect des pratiques. A terme, le patrimoine sera présenté selon : Patrimoine financier : CHF 8'815'534.- et Patrimoine administratif : CHF 1'640'683.-, totalisant CHF 10'456'217.-. La COGEST salue l'anticipation proposée par la Municipalité et le professionnalisme de la boursière communale. Elle prie le Conseil d'accepter ce préavis n°03/2025.

Le Président ouvre la discussion. Mme AUDETAT demande quel type de capitaux sont concernés par les fonds de renouvellement. Mme CONSTANTIN répond qu'il s'agit de fonds de renouvellement pour les bâtiments du patrimoine financier, ce qui permet de financer des travaux sur les bâtiments. Pour cela, un règlement d'utilisation sera probablement élaboré.

M. Pierre-Emmanuel BEUN demande quelle utilisation sera faite des CHF 2'752'229.- du compte 9282.40, Fonds de réserve pour investissements futurs. Mme CONSTANTIN répond que ce fonds a été créé avec l'attribution des permis de construire et une bonne partie des bons résultats de la Commune. A l'intérieur du capital propre, seront distingués dorénavant les financements spéciaux, les fonds destinés à un but spécifique mais non autofinancé, les legs et fondations sans personnalité juridique, les préfinancements, certains amortissements supplémentaires cumulés et une réserve de politique budgétaire. La demande est de l'amortir pour le diminuer. En effet, avec l'entrée dans MCH2, il se nommera politique budgétaire et servira à l'équilibrage du résultat. Un fonds pourra être créé pour des « projets futurs nommés » du Patrimoine administratif, qui devront être réalisés dans les cinq ans, par exemple pour l'ouverture d'une école. Quant aux autres fonds, ils devront être définis par un règlement.

Le Président soumet au vote le **préavis n°03/2025, qui est accepté à l'unanimité.**

12. Mention des préavis à venir

Le Syndic annonce les préavis à venir :

- Les comptes 2024

- Le rapport de gestion 2024
- Le préavis de la Municipalité et du Bureau sur le nombre d'élu/es au Conseil communal (cf. ordre du jour de la séance)
- L'extension de la zone 30 km/h
- Le vote sur le préavis n°02/2025 sur les statuts du SDIS. Le Syndic s'enquiert de la nécessité de reconvoquer la commission ad hoc. Le Président lui répond qu'il en discutera avec celle-ci.

13. Communication(s) de la Municipalité

M. HOFMANN :

- Gravière : les comptes 2024 présenteront un montant d'environ CHF 200'000.- correspondant à l'extraction de presque 20'000 m³ par RONCHI SA ; l'exploitation reprendra en mai-juin. On peut s'attendre à l'extraction d'environ 150'000 m³ les trois prochaines années, produisant un revenu entre CHF 400'000.- et 500'000.- en 2025, 2026 et 2027.
- Avant-projet de loi sur les communes : la Municipalité enverra sa réponse à la consultation cantonale. Le Syndic remercie le bureau d'avoir envoyé sa propre réponse.
- Élections pour la législature 2026-2031 : la Municipalité annoncera à la prochaine séance du Conseil qui souhaite se représenter et qui ne se représentera pas.
- Abattage d'arbres sur le domaine public : deux érables vers les Marmouzets et un tilleul en face de la coiffeuse ont souffert de la sécheresse et représentent un danger. Le préavis sur le pourtour des écoles compensera largement ces pertes avec 73 arbres.

M. MARZER :

- Préavis sur la zone 30 km/h autour des écoles et aux passages piétons : la Municipalité a sollicité l'avis de la commission cantonale de classification de limitation de vitesse. Le préavis ne donnera pas lieu à une enquête publique. Le montant du préavis sera inférieur au montant de compétence de la Municipalité, en raison du caractère politique de cette décision.
- Eau : la récente rupture d'une canalisation vétuste à la Ruelle à Tonton n'a commis aucun dégât aux habitations ; les travaux lourds et bruyants ont consisté en la creuse et la réparation, avec efficacité. A la question de M. Patrick TESTUZ s'il y a un lien avec les travaux de construction, M. MARZER répond que la vétusté des canalisations est davantage en cause. M. TESTUZ soulève le cas des canalisations privées et la procédure de dépannage en cas d'urgence. M. MARZER explique que le fontainier intervient pour s'assurer du bon fonctionnement du réseau, tandis que les pompiers interviennent s'il y a un danger d'inondation sur les lieux.

Mme VOGEL :

- Mobility : la Municipalité a fait installer une voiture hybride au chemin de l'Acquedaine, sans borne, et la population en sera prochainement informée ; selon Mobility, la demande pour les véhicules électriques a diminué. En cas de succès, la Municipalité évaluera l'intérêt pour un véhicule électrique. Le Président rappelle le vote du Conseil pour un objet et un budget précis. Mme VOGEL rappelle à son tour qu'il s'agissait d'une réponse à un postulat pour une voiture Mobility et non un préavis, et que le montant indiqué lui laisse plus de liberté que pour un préavis. M. VAUTIER demande quel critère définirait le passage à l'électrique. Mme VOGEL assure que Mobility transmet le taux d'utilisation semestriel, mais qu'aucun critère n'existe pour l'instant. M. Marcello ALLECA rappelle que la question de la rentabilité, sans détail précis, avait été soulevée par la commission ad hoc et posée à la Municipalité. Lui-même reste favorable à la solution trouvée. Mme Sarah BERNEY rappelle que le procès-verbal du 6 décembre 2024 mentionne l'intervention de M. Christophe HABISREUTINGER sur le seuil de rentabilité (p. 2).

Mme GIROD :

- Ressources humaines : une secrétaire adjointe a été engagée au 1^{er} février 2025, Mme Princia JOSSERON. Un processus de recrutement est en cours pour remplacer MM. SIMOES et DELAFONTAINE qui prendront leur retraite au 30 juin.
- Chauffage à distance (CAD) : une procédure d'appel d'offres sur invitation est en cours.
- Site internet : est actuellement en production et présente de nombreuses informations. La Municipale remercie le personnel administratif pour le travail qu'il déploie.

M. DEPIERRE :

- Pourtour de l'école : le projet est finalisé et prend en compte les remarques des séances participatives. L'étape suivante est la mise à l'enquête.
- Ferme Paul : les lieux ont été vidés et la Municipalité se réunit prochainement avec l'architecte.
- Wifi salle polyvalente : le principe est accepté, différentes offres sont rentrées, le wifi sera bientôt installé.

14. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales

- Région de Nyon (RdN) : M. VAUTIER informe du passage de quatre préavis votés au dernier Conseil intercommunal :
 - Reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), mécanisme à renouveler tous les quatre ans ; il passera auprès de toutes les communes ;
 - Demande de crédit de CHF 221'511 TTC pour le financement de courses expérimentales sur la ligne 815 Nyon-Gingins pour l'année d'horaire 2025, ligne qui connaît un grand succès ;
 - Financement de la carte Explore par le Fonds régional d'aide au tourisme, carte financée par les fonds d'aide au tourisme et remise aux touristes hébergés dans la région ;
 - Approbation du projet d'agglomération de 5^{ème} génération du Grand Genève, sur la poursuite du développement de l'agglomération pour les prochaines décennies.

Présentation de M. Philippe DESPONDS sur la lutte contre le frelon asiatique.

15. Propositions individuelles et divers

M. David VOGEL recommande de ne pas mentionner la cheffe du Département dans les prochains règlements mais le Conseil d'Etat. Se référant à la Loi sur les communes, il insiste sur l'importance de l'avis de la Commune et se demande si une information plus large serait pertinente. M. HOFMANN répond que la Municipalité en est au stade de la consultation. Le Président ajoute que le bureau s'est prononcé et qu'une information plus large n'aurait pas vraiment de sens. M. MARZER signale que les intercommunales sont également consultées. A ce propos, le Président informe que si la loi est acceptée, Région de Nyon disparaîtrait.

Mme Céline BERGER demande pour quelle raison les trois grands arbres du Verger Duboulet n'ont pas été taillés, comme l'ont été les autres. M. Werner REUST la renseigne : ces trois arbres ne doivent pas être taillés car ce sont des cerisiers.

M. DAEPEN demande des précisions sur la compétence du Conseil de lever des oppositions au sujet de la zone 30 km/h. M. MARZER lui répond que, dans le cas du préavis concerné, il n'y aura pas d'enquête publique selon la loi sur les routes, car la commission s'est prononcée. Un référendum reste cependant possible.

Le Président donne rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil communal le 12 juin 2025 et clôt la séance en invitant l'assemblée à une verrée.

La séance est levée à 22h30.



Le Président
François VAUTIER



La Secrétaire
Catherine DUBOIS-PELERIN

Trélex, le 17 avril 2025 / cdp